

TARIFS de l'EHPAD

Hébergement : fixés par l'Arrêté Départemental n° 2023-DSD-052
à compter du 1er mars 2023

Dépendance : fixés par l'Arrêté Départemental n°2023-DSD-062
à compter du 1er mars 2023

GIR 1/2 Personnes très dépendantes

Tarif hébergement par jour	66,77 €
Tarif dépendance par jour	18,84 €
Total à payer par jour	85,61 €

GIR 3/4 Personnes peu dépendantes

Tarif hébergement par jour	66,77 €
Tarif dépendance par jour	11,95 €
Total à payer par jour	78,72 €

GIR 5/6 Personnes autonomes

Tarif hébergement par jour	66,77 €
Tarif dépendance par jour	5,07 €
Total à payer par jour	71,84 €

Personnes de moins de 60 ans

Tarif hébergement par jour	82,43 €
----------------------------	----------------

* **A.P.A** : Allocation Personnalisée d'Autonomie (aide accordée par le Conseil Départemental) perçue par l'établissement

* **Aide au Logement** : Faire la demande auprès de la CAF, après 1 mois de présence dans l'établissement

Aide Sociale : Si revenus modestes, faire la demande auprès du Conseil Départemental

A noter : Les revenus des enfants (obligés alimentaires) sont étudiés.

Attention : cette aide est récupérable au 1er euro avancé, sur la succession de la personne aidée.

* Ces montants sont déduits de la facture pour les résidents bénéficiaires

TARIFS de l'EHPAD

Hébergement : fixés par l'Arrêté Départemental n° 2023-DSD-052
à compter du 1er mars 2023

Dépendance : fixés par l'Arrêté Départemental n°2023-DSD-062
à compter du 1er mars 2023

GIR 1/2 Personnes très dépendantes

Tarif hébergement par jour	66,77 €
Tarif dépendance par jour	18,84 €
Total à payer par jour	85,61 €

GIR 3/4 Personnes peu dépendantes

Tarif hébergement par jour	66,77 €
Tarif dépendance par jour	11,95 €
Total à payer par jour	78,72 €

GIR 5/6 Personnes autonomes

Tarif hébergement par jour	66,77 €
Tarif dépendance par jour	5,07 €
Total à payer par jour	71,84 €

Personnes de moins de 60 ans

Tarif hébergement par jour	82,43 €
----------------------------	----------------

* **A.P.A** : Allocation Personnalisée d'Autonomie (aide accordée par le Conseil Départemental) perçue par l'établissement

* **Aide au Logement** : Faire la demande auprès de la CAF, après 1 mois de présence dans l'établissement

Aide Sociale : Si revenus modestes, faire la demande auprès du Conseil Départemental

A noter : Les revenus des enfants (obligés alimentaires) sont étudiés.

Attention : cette aide est récupérable au 1er euro avancé, sur la succession de la personne aidée.

* Ces montants sont déduits de la facture pour les résidents bénéficiaires